



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 22/2025

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association l'Amicale des Anciens Combattants de Morangis, pour une assemblée Générale, le 7 février 2025 de 10h à 21h.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par l'Association l'Amicale des Anciens Combattants de Morangis, pour une assemblée Générale, le 7 février 2025 de 10h à 21 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de signer une convention avec l'association l'Amicale des Anciens Combattants de Morangis, domiciliée au 42 rue Victor Baloché - 91320 WISSOUS

Article 2 : DECIDE de mettre à disposition la salle de bal de l'espace Pierre Amoyal à titre gracieux, le 7 février 2025 de 10h à 21h, pour une assemblée Générale.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Morangis, le 06 février 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.